**ANNEXE 3 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

**Déclaration d’insertion par l’activité économique**

**relative au DAF\_2024\_000627**

**Transport de biens divers au profit du Groupements de Soutien des Bases de Défense (GSBdD) de Creil**

**Préambule**

Au vu du présent marché, le titulaire s’oblige à conduire une action d’insertion de personnes en difficulté d’accès à l’emploi.

Ces personnes seront choisies librement, sous la seule responsabilité du titulaire du marché ou de ses sous-traitants éventuels, parmi les candidats qu’il propose lui-même ou proposés par le référent désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur (article 9.5 du CCAP).

**Engagement**

Je soussigné, (nom, prénom et qualité)

agissant pour mon propre compte**(1)**

ou agissant pour le compte de la société**(1)**

* déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 9.5 relatif à l’action obligatoire d’insertion en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;
* m’engage à réaliser **70 heures annuelles d’insertion ou 280 heures** sur la durée du marché soit 4 ans.
* à définir, dès la notification du marché et au plus tard un mois après la notification, la forme que prendra mon engagement en matière d’actions d’insertion.

A cet effet, la ou les options qui seront arrêtées en liaison avec le référent désigné à l’article 9.5 du CCAP sont les suivantes :

* sous-traitance ou cotraitance d’une partie des prestations à une entreprise d’insertion,
* recours à une entreprise de travail temporaire ou une entreprise de travail temporaire d’insertion,
* recours à un groupement d’employeurs pour l’insertion et la qualification,
* embauche directe dans l’entreprise titulaire du marché,
* autre : ……………………………………………………………………………………………………………….… ;
* m’engage à transmettre dans le délai qui lui sera imparti tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l’action au référent désigné à l’article 9.5 du CCAP ;
* déclare avoir pris connaissance de l’article 9.9.2 du CCAP sur l’application de pénalités en cas de non exécution de la clause d’insertion proposée.

Signature de la personne habilitée et cachet de la société